

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

14 JANVIER 2019

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis tenue le 14 janvier 2019 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents : Guy Bernatchez, maire
Mark Boucher, conseiller au poste # 1
Dany Bergeron, conseiller au poste # 2
Sylvie Mercier, conseillère au poste # 3
Stéphane Cleary, conseiller au poste # 4
Claude Bélanger, conseiller au poste # 5
Renaud Robinson, conseiller au poste # 6

Tous formants quorum, sous la présidence de monsieur Guy Bernatchez, maire.

Sont également présentes:
Suzanne Roy, d.g. et secrétaire-trésorière
Diane Gaumont, adj. à l'administration et sec-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux –
 - a. Séance ordinaire du 3 décembre 2018
 - b. Séance extraordinaire du 17 décembre 2018 – Budget
 - c. Séance extraordinaire du 17 décembre 2018 – 20h00
4. Acceptation des dépenses
5. Dépôt du rapport des factures de plus de 25 000\$
6. Adoption du règlement 284-2019 – taux de la taxe foncière, taux de tarification de services et d'intérêts pour l'année 2019
7. Comptes à recevoir
 - a. Dépôt de la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2018
 - b. Procédure de vente pour défaut de paiement des taxes 2017 et antérieures
8. RIRL 2017-544 B
 - a. Réception provisoire des travaux
 - b. Réclamation finale au MTQ
9. Gestion du Domaine Hydrique de l'État – Permis d'occupation – autorisation du représentant municipal
10. Entente incendie avec Ste-Madeleine – Demande de modification de l'article 6 – frais pour l'unité d'urgence
11. OMH Mont-Louis
 - a. Rapport d'approbation – États financiers 2016 – Déficit d'exploitation additionnel
 - b. Approbation des prévisions budgétaires 2019
12. Confirmation de transferts budgétaires en provenance de fonds réservés
13. Révision de la structure d'accueil touristique et d'information sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie
14. Demandes diverses :
 - a. École Saint-Maxime – Demande de don pour l'échange étudiant
15. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
16. Période de questions
17. Levée de la session

001-01-2019 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Renaud Robinson,
Appuyé par Sylvie Mercier,
et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

Proposition adoptée.

002-01-2019 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu les procès-verbaux suivants :
Séance ordinaire du 3 décembre 2018
Séance extraordinaire du 17 décembre 2018 – Budget
Séance extraordinaire du 17 décembre 2018 – 20h00

Sur proposition de Claude Bélanger,
appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité que les procès-verbaux soient adoptés tel que rédigés.

Proposition adoptée.

003-01-2019 ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Dany Bergeron,
Appuyée de Sylvie Mercier,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes de dépenses suivantes :

Comptes à payer 2018 pour un total général de	20361.60 \$
Comptes à payer 2019 pour un total général de	16 695.96 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	48 655.84 \$
Comptes payés, pour un total général de	46 165.76 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

DÉPÔT DU RAPPORT DES FACTURES DE PLUS DE 25 000 \$

Attendu que la Municipalité doit publier sur son site Internet au plus tard le 31 janvier de chaque année la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours de l'exercice précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

En conséquence, la secrétaire-trésorière dépose le rapport des totaux de factures de plus de 25 000 \$ pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2018.

004-01-2019 ADOPTION DU RÈGLEMENT 284-2019 – TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE, TAUX DE TARIFICATION DE SERVICES ET D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil, ainsi que d'un avis de motion ;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions ont été respectées lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 de 20h00;

CONSIDÉRANT QUE le maire, agissant à titre de président d'assemblée, mentionne l'objet du règlement, les taux de tarification et de services qui s'y appliquent;

EN CONSÉQUENCE,
Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis adopte le règlement 284-2019 ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière, les taux de tarification des services et taux d'intérêts pour l'année 2019.

Proposition adoptée.

RÈGLEMENT 284-2019

AYANT POUR OBJET DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIERE, LES TAUX DE TARIFICATION DES SERVICES ET TAUX D'INTÉRÊTS POUR L'ANNÉE 2019

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le budget de l'année financière 2019 le 17 décembre 2018 et a prévu des recettes égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'avis de motion a été donné et que le projet de règlement a été présenté au préalable à une séance extraordinaire du 17 décembre 2018 à 20h00;

ARTICLE 1:

Le règlement numéro **284-2019** ordonne, statue et décrète ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 2:

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,98\$/100\$ d'évaluation pour l'année 2019 conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 3 :

Le Conseil fixe le tarif Aqueduc 2019 à :

Secteur Mont-Louis :

* 125.00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

Secteur Gros-Morne :

* 150,00\$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 189 (article 26.2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Sports et Loisirs Gros-Morne

ARTICLE 4:

Le Conseil fixe le tarif « Égout » pour l'année 2019 à 102.00 \$ pour l'unité de référence 1.00 (usager ordinaire, résidentiel) identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 243-2012 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

ARTICLE 5 :

Le Conseil fixe le tarif « Traitement des eaux usées » pour l'année 2019 à 238.00 \$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base résidentiel identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 218 et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis

ARTICLE 6 :

Le Conseil fixe le tarif matières résiduelles pour la collecte, le transport, la disposition, l'élimination et la revalorisation des matières résiduelles pour l'année 2019 à 206.00\$ pour l'unité de référence 1.00, taux unitaire de base identifié au tableau des unités contenu au règlement numéro 224 (article 2) et ce, pour tous les immeubles identifiés à l'exception des immeubles suivants, lesquels sont exemptés de l'application du dit règlement :

Halte Lions Mont-Louis
Sports & Loisirs Gros-Morne

ARTICLE 7 :

Le taux d'intérêt pour toutes les taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la municipalité est fixé à 15 % à compter du 1er janvier 2019.

ARTICLE 8 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le règlement est adopté à Mont-Louis, P.Q. ce 14^e jour de janvier 2019.

Guy Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.-trésorière

005-01-2019 DÉPÔT DE L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2018 (ART. 1022, Code municipal)

Attendu que le document présentant l'état des personnes endettées envers la municipalité au 31/12/2018 a été soumis au conseil :

Attendu que la liste présente le sommaire des soldes à recevoir :

Arrérages 2017 et antérieures	22 106.38 \$
Arrérages 2018	78 290.46 \$
Non échus	162.67 \$
Taxes payées d'avance	(2 381.08)\$
Intérêts	6 766.51 \$
GRAND TOTAL	104 944.94 \$

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Dany Bergeron,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil approuve la liste des comptes à recevoir au 31 décembre 2018.

Proposition adoptée.

006-01-2019 PROCÉDURE RELATIVE À LA VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES (art. 1023, Code municipal)

Considérant que le Conseil municipal juge que la procédure de vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes doit s'appliquer aux propriétés ayant un solde impayé minimal de 50 \$ pour l'année 2017 ou un solde cumulé sur 2 ans (2016-2017) sans égard au montant dû ;

Considérant que la Commission scolaire des Chic-Chocs a déposé la liste des propriétés sujettes à une vente pour taxes pour transmission à la MRC de la Haute-Gaspésie en vertu de l'article 1024 du Code municipal du Québec;

Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyée de Mark Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE tous les arrérages de taxes municipales au 31/12/2017 avec intérêts courus sur le solde total dû soient réclamés par courrier recommandé;

QUE la liste des contribuables qui n'auront pas acquitté les arrérages 2017 avec les intérêts à date et les frais soit transmise à la MRC de la Haute-Gaspésie pour vente de propriétés pour défaut de paiement de taxes à la date limite fixée par la MRC;

QUE le dossier des contribuables identifiés sur la liste déposée par la Commission scolaire des Chic-Chocs soit transmise à la MRC de La Haute-Gaspésie;

QUE des frais d'administration de 40 \$ par dossier soient exigibles lors du retrait des dossiers de la procédure de vente pour défaut de paiement de taxes;

QUE le mandat de vérification des désignations cadastrales soit confié à un notaire choisi en fonction de sa disponibilité et que des frais de 75 \$ soient portés au dossier à transmettre.

QUE les frais d'administration de 40 \$ par dossier et de 75 \$ pour la vérification cadastrale des mandats relatif au dossier transmis seulement à la demande de la Commission scolaire des Chic-Chocs soient facturés à cette dernière.

Proposition adoptée.

007-01-2019 RIRL 2017-544 B – ROUTE DE L'ÉGLISE – GROS-MORNE / RECEPTION PROVISOIRE

Considérant que le certificat de réception provisoire des ouvrages de réfection de la route de l'Église - secteur Gros-Morne a été préparé par ARPO groupe-Conseil et accepté par l'entrepreneur ;

Considérant que le décompte progressif # 2 en date du 18 décembre 2018 a été approuvé par l'entrepreneur Les Entreprises Mont-Sterling et par le surveillant de travaux ARPO Groupe-conseil pour un montant total de 30 768,81 \$ avant tx;

Sur proposition de Claude Bélanger,
Appuyée de Renaud Robinson,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte les travaux aux fins de leur utilisation, déclare ne reconnaître aucune malfaçon ni ouvrages inachevés et autorise la signature du certificat de réception provisoire des ouvrages de réfection de la route de l'Église – secteur Gros-Morne (RIRL-2017-544B) ;

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement d'une somme de 17 688,22 \$ à l'entrepreneur Entreprises Mont-Sterling inc. pour les travaux tel que spécifié au décompte progressif # 2 des travaux exécutés.

Une retenue de garantie du même montant (5% du contrat) est imposée pour une période de 1 an.

Proposition adoptée.

008-01-2019 PAVL – VOLET RIRL - PROJET : REFECTION DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE-SECTEUR GROS-MORNE / DOSSIER NO : RIRL-2017-544-B

Attendu que les travaux de réfection de la route de l'Église – secteur Gros-Morne ont été complètement terminés le 5 octobre 2018 ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a accepté le certificat de réception provisoire des travaux émis en date du 17 décembre 2018 par ARPO Groupe-Conseil;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis atteste de la réalisation complète des travaux de Réfection de la route de l'Église / Dossier no : RIRL - 2017-544B et autorise le dépôt de la réclamation finale auprès du MTQ.

Proposition adoptée.

009-01-2019 GESTION DU DOMAINE HYDRIQUE DE L'ÉTAT – PERMIS D'OCCUPATION – AUTORISATION DU REPRÉSENTANT MUNICIPAL

Attendu qu'une demande d'octroi de droits a été déposée le 19 septembre 2018 auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'État du MELCC (Réf : 4121-2018-0241);

Attendu que cette demande découle de la nécessité de réaliser des travaux de protection de la berge de la Rivière Gros-Morne près de la station de pompage en eau potable ;

Sur proposition de Stéphane Cleary,
Appuyée de Renaud Robinson
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise Marc-Antoine Babin, ingénieur, ARPO groupe-conseil à signer la demande d'octroi de droits auprès de la Direction de la gestion du domaine hydrique de l'état du MELCC pour et au nom de la Municipalité dans le dossier de protection de la Rivière Gros-Morne (Réf. : 4121-2018-0241).

Un chèque rédigé à l'ordre du Ministre des Finances du Québec au montant de 77,03 \$ couvrant le coût du permis est requis.

Proposition adoptée

010-01-2019 ENTENTE INCENDIE STE-MADELEINE – DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 – FRAIS POUR L'UNITÉ D'URGENCE

Considérant que la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine demande la modification de l'article 6 de *L'entente relative à la protection contre l'incendie et prévoyant l'assistance de services* ;

Considérant que l'entente actuelle prévoit un taux forfaitaire de 200 \$ payable à la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis pour l'utilisation de l'unité d'urgence ;

Considérant que la Municipalité de Ste-Madeleine a fait l'acquisition d'une unité d'urgence en 2018 et demande d'enlever le taux forfaitaire lors de l'utilisation de notre unité d'urgence ;

Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyée de Dany Bergeron,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le retrait de la clause imposant un montant forfaitaire de 200 \$ lors de l'utilisation de son unité d'urgence tel qu'inclus dans l'entente actuelle avec la Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine.

Proposition adoptée.

011-01-2019 OMH MONT-LOUIS – RAPPORT D'APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS 2016 DE LA SHQ – DÉFICIT D'EXPLOITATION NON RECONNU

Considérant que la Société d'habitation du Québec a procédé à l'approbation des états financiers 2016 de l'OMH de Mont-Louis ;

Considérant qu'un montant de 585 \$ n'a pas été reconnu aux états financiers puisque les intérêts et pénalités gouvernementales sont à la charge de la Municipalité ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise le versement d'une somme de 585 \$ à l'Office municipal d'habitation de Mont-Louis à titre de quote-part supplémentaire pour l'année 2016.

Proposition adoptée.

012-01-2019 OMH MONT-LOUIS – APPROBATION DU BUDGET 2019

Considérant que l'OMH de Mont-Louis a déposé le budget 2019 tel qu'accepté par la Société d'Habitation du Québec ;

Considérant que le déficit d'exploitation pour l'année 2019 est de 56 097 \$ incluant une quote-part municipale de 5 610 \$;

Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyée de Dany Bergeron,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accepte le budget 2019 de l'OMH de Mont-Louis établissant le déficit à 56 097 \$ et autorise le versement de la quote-part municipale de 5 610 \$.

Proposition adoptée.

013-01-2019 CONFIRMATION DE TRANSFERTS BUDGETAIRES EN PROVENANCE DE FONDS RESERVES

**CONFIRMATION DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES
EN PROVENANCE DE FONDS RÉSERVÉS - Année 2018**

Résolution	# Grand livre	Description	dt	ct
		Plancher de béton Kavale		
	23 81000	Affectation de surplus		5 767.75
	59 11000	Excédent de fonctionnement non affecté	5 767.75	
		AIRRL 2017-347 - travaux non subventionnés		
	23 91200	Affectation Fonds réservés Éolien		5 098.17
	59 15800	Fonds Northland Power	5 098.17	
		PIQM-MADA - Frais d'architecte		
	23 91200	Affectation fonds réservés Éolien		1 845.68
	59 15800	Fonds Northland Power	1 845.68	
Règl 279-2018		Participation municipale RIRL 544B		
	59 15910	Fonds Cartier réservé pour Rue de l'Église		34 983.75
	59 15900	Fonds Cartier énergie Éolienne	34 983.75	

228-11-2018		Contrat Entr. Mont-Sterling - rues municipales	
		Fonds Northland réservé pour	
	59 15810	asphaltage	92 482.19
	5915800	Fonds Northland Power	92 482.19

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE les transferts de fonds réservés soient autorisés tel qu'indiqué dans le présent tableau et tiennent lieu et place des différents montants établis aux résolutions.

Proposition adoptée

014-01-2019 RÉVISION DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL TOURISTIQUE ET D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE

Considérant que lors de discussions en vue de mettre à jour le Plan de développement par le CLD de La Haute-Gaspésie, il a été souligné l'importance de revoir la structure d'accueil et d'information touristique sur notre territoire ;

Considérant que les Municipalités de Cap-Chat, Sainte-Anne-des-Monts, Mont-Saint-Pierre, St-Maxime-du-Mont-Louis et Ste-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine ont des accès routiers stratégiques ;

Considérant que les entreprises touristiques et de loisirs innovent et se développent sur quatre (4) saisons et non plus seulement durant la période estivale;

Considérant l'importance d'informer et d'accueillir les visiteurs à tous les points d'entrée sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie, d'une extrémité à l'autre et ce, en toutes saisons ;

Considérant qu'une concertation du milieu municipal, des organismes et des entreprises permettrait de définir une nouvelle approche d'accueil touristique mieux adapté à notre territoire ;

Considérant que les entrepreneurs en loisirs touristiques et tous les intervenants visés souhaitent sortir de la grande noirceur imposée de septembre à mai par le modèle actuel de bureau d'accueil régional;

Considérant qu'une solution innovante, réfléchiée par et pour le milieu et adaptée aux caractéristiques spécifiques de la MRC de La Haute-Gaspésie, permettra d'atteindre un standard de qualité uniforme dans tous les points d'accueil du territoire ;

Pour ces raisons,
Sur proposition de Sylvie Mercier,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis demande au CLD de La Haute-Gaspésie d'entreprendre une démarche d'évaluation et de réflexion avec l'ensemble des intervenants du milieu afin de revoir la structure d'accueil et d'information touristique sur tout le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie en prenant en compte tous les points d'entrées du territoire et l'offre d'activités étalées sur une base annuelle.

Proposition adoptée.

015-01-2019 ECOLE SAINT-MAXIME – DEMANDE DE DON POUR L'ÉCHANGE ÉTUDIANT

Considérant que l'École Saint-Maxime a été sélectionnée pour participer au programme *Échanges Jeunesse Canada du YMCA* au printemps 2019 ;

Considérant que cet échange représente une expérience éducative exceptionnelle qui profitera à toute la communauté ;

Sur proposition de Stéphane Cleary,
Appuyée de Claude Bélanger,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis supporte les efforts de collecte de fonds entrepris par l'École Saint-Maxime, les étudiants et son personnel et offre une commandite de 300 \$ au projet *Échange étudiant Saint-Maxime*.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 02 11000 970.

Proposition adoptée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

016-01-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Claude Bélanger,
Appuyée de Stéphane Cleary,
Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée. .

Guy Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Guy Bernatchez, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guy Bernatchez, maire